

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 À 19 H**

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 28 octobre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental.

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROUSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Françoise GÉRARD-PELLISSIER), Madame Chantal LEYE, Monsieur Thierry GUYON, Adjoints, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Ghislaine DU ROSTU), Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Madame Sabrina HEBEL, Madame Danielle GAUDRON (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Joël NEVEUX).

Absents représentés par pouvoir écrit : Madame Françoise GERARD-PELLISSIER (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROUSSEAU), Madame Ghislaine DU ROSTU (ayant donné pouvoir de voter à Madame Catherine FOUCAULT), Monsieur Joël NEVEUX (ayant donné pouvoir de voter à Madame Danielle GAUDRON).

Absents : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Céline GUILLET, Monsieur Olivier MORICE.

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 À 19 H**

1. Rapport d'activités 2018 de la collecte et d'élimination des déchets
2. Rapport d'activités 2018 du service d'eau, d'assainissement collectif et non collectif
3. Rapport d'activités 2018 sur la gestion des équipements aquatiques
4. Demande de subvention auprès de la Région pour l'organisation de la Fête de la Mer 2020
5. Demande de subvention auprès de la Région pour l'organisation du 12^{ème} Salon du Livre
6. Demande de participation au Club des Mouettes
7. Avenant n° 1 à l'annexe 1 de la convention cadre du groupement de commandes permanent n° 2018/01
8. Demande de remboursement anticipé de prêts auprès du Crédit Mutuel
9. Acceptation de l'offre de prêt de la Banque Postale pour un montant maximum de 924 000 €
10. Acceptation de l'offre de prêt de la Banque Postale pour un montant maximum de 322 841 €
11. Acceptation de l'offre de prêt de la Banque Postale pour un montant maximum de 286 585 €
12. Acceptation de l'offre de prêt de la banque postale pour un montant maximum de 330 985 €
13. Décision modificative n° 03/2019 – Budget Ville
14. Demande de subvention auprès de la Région pour l'organisation du Festival Vintage 2020
15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'organisation du Festival Vintage 2020
16. Affaires diverses
 - 16.1 Vandalisme au cimetière
 - 16.2 Maison médicale

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation de présenter deux délibérations supplémentaires au conseil municipal. Il s'agit de demandes de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional pour solliciter des aides financières pour le festival vintage 2020 de Mesquer
Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

1 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, il est proposé, par CAP Atlantique, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2018 sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport, exposant des indicateurs techniques et financiers, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de collecte et d'élimination des déchets s'exécute.

Pièce jointe : Rapport annuel 2018 synthétique sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

☒ M. Chassier présente le rapport d'activités du service des déchets de Cap Atlantique. Il rappelle que le fait majeur sera l'incendie de la déchetterie de Keraline à Herbignac. Les principales actions marquantes de 2018 ont été : les travaux d'amélioration et d'agrandissement de la déchetterie de Keraline et la réception des travaux de celle du Croisic. La politique d'optimisation du parc de containers des points d'apport volontaires s'est poursuivie et la mise en place d'une filière éco-mobilier au Croisic. Le ramassage des algues sur 2018 a représenté 4 500 tonnes épandues dans des champs mis à disposition par des agriculteurs. On constate une hausse de 0,9 % du ramassage des déchets par rapport à 2017 (soit 1 000 Kg par habitant en population DGF) et de 30 % par rapport à l'année 2010. La collecte sélective s'est améliorée puisque le tonnage des déchets triés par les usagers a augmenté de 18,5 % entre 2010 et 2018. Les déchets verts sont globalement importants, notamment sur les secteurs de Piriac et Mesquer avec en 2018, 73 800 tonnes, ce qui représente une hausse de 60 % par rapport à 2010. L'objectif de Cap Atlantique était une baisse des déchets mais, en fait, ils ont augmenté notamment du fait de l'augmentation de la population du territoire. Cap, pour faire des économies, souhaite que les gens remplissent bien les sacs bleu et jaune avant de les mettre au ramassage. Cap met aussi mis à disposition 440 composteurs gratuitement à des usagers. Le coût global du service est d'environ 15 500 000 € pour une recette qui est légèrement supérieure. Dans les projets futurs, il est prévu l'enterrement de points volontaires notamment sur Mesquer et Saint-Molf.

☞ M. Guyon dit qu'au niveau des sacs jaune, on s'aperçoit que les gens les mettent le dimanche ou le lundi alors que la collecte n'a lieu que le mardi. La commune est envahie de ces sacs. N'y-aurait-il pas un moyen de mettre en place des lieux de collecte ?

☞ M. Linger précise que lors d'une dernière réunion il a été proposé de donner aux gens des poubelles jaune qui pourraient accueillir tout ce que l'on met dans les sacs bleu et jaune. Malgré un investissement important au départ, cela représentera une source d'économie pour Cap.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2 – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2018 DU SERVICE D’EAU, D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

En application du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement est établi par la communauté d’agglomération CAP Atlantique.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l’eau et de l’assainissement collectif et non collectif sont gérés.

Pièce jointe : Rapport annuel 2018 synthétique sur le prix et la qualité du service de l’eau et de l’assainissement collectif et non collectif

M. Chassier présente le rapport d’activités du service d’eau, d’assainissement collectif et non collectif de Cap Atlantique. La production d’eau avec l’étang de Sandun va s’arrêter faute de ressource. Le nombre d’abonnés augmente plus fortement sur le secteur nord ce qui correspond aussi à l’augmentation de la population. La consommation moyenne sur notre secteur était de 70 m³ par habitant contre 73 m³ en 2017. Les analyses qui sont faites régulièrement sont bonnes. Au niveau de l’assainissement, Cap dispose de 21 ouvrages d’épuration avec des filières biologiques. Le principal centre de traitement se trouve à livery.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3 – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2018 SUR LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

Ce rapport a été établi par la communauté d’agglomération CAP Atlantique.

Il contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les équipements aquatiques sont gérés.

Pièce jointe : Rapport annuel 2018 synthétique sur la gestion des équipements aquatiques

M. Chassier présente le rapport d’activités des équipements aquatiques qui concernent essentiellement les piscines de Guérande et de Piriac. La fréquentation est plus importante sur celle de Guérande. On note un effort important au niveau des scolaires : sur l’ensemble des piscines, 80 % du public sont des privés, 16 % des scolaires et les 4 % restants sont des associations.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR L’ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MER 2020

Depuis sa création en 2017, la Fête de la Mer rencontre un succès grandissant. Sa notoriété a largement dépassé le cadre local puisque des participants et des visiteurs issus de départements limitrophes viennent de plus en plus nombreux. Aussi, d’un commun accord avec l’association du Défi du Traict, et afin de répondre à la demande de public, l’édition 2020 sera organisée les 19 et 20 septembre.

Pour cette occasion, de nombreux équipages de bateaux traditionnels seront présents à Kercabellec, feront des démonstrations de navigation et seront présentés au public. De même, un marché lié au monde maritime sera organisé pour le public, des stands de démonstration de différents arts marins seront présents, ... La mise en valeur des souilles et leur fonction seront expliquées au public. De nombreuses autres animations seront proposées au public dans le but de faire connaître et valoriser notre patrimoine maritime et bâti.

Afin de soutenir cette manifestation, la commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire acte de candidature à cet appel à projet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'organisation de la Fête de la Mer en septembre 2020. Il autorise Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine » pour l'organisation de la Fête de la Mer les 19 et 20 septembre 2020. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation auprès du Conseil Régional de démarrer le projet avant la décision de la Commission Permanente Régionale.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR L'ORGANISATION DU 12^{ème} SALON DU LIVRE

Depuis sa création en 2009, le Salon du Livre de Kercabellec n'a cessé de se développer et de se transformer. Initialement, il était organisé sous le chapiteau monté sur la place de Kercabellec et accueillait 100 exposants. D'année en année, le salon du livre s'est étoffé tant en animations qu'en nombres d'exposants se traduisant pas une hausse régulière du nombre de visiteurs renforçant le caractère culturel de la commune de Mesquer.

En 2016, le salon du livre a été déplacé dans la salle de l'Artymès qui a ouvert cette année-là. Cela permis notamment d'accueillir plus de 170 exposants et d'y associer d'autres animations comme des expositions toujours dans le cadre du thème retenu par le salon.

En 2020, le Salon du Livre fêtera sa 12^{ème} édition et pour la première fois, un concours d'écriture avec les écoles de Mesquer, La Turballe et Piriac-sur-Mer sera organisé. Afin de soutenir cet évènement, la commune peut solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du programme « Aide aux manifestations littéraires ».

Il est donc proposé au conseil municipal de faire acte de candidature à cet appel à projet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'organisation du 12^{ème} Salon du Livre. Il autorise Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets « Aide aux manifestations littéraires » pour l'organisation du 12^{ème} Salon du Livre en août 2020 et à solliciter l'autorisation auprès du Conseil Régional de démarrer le projet avant la décision de la Commission Permanente Régionale.

6 – DEMANDE DE PARTICIPATION AU CLUB DES MOUETTES

Le Club des Mouettes, géré par M. Ducos Grégory, propose sur la plage de Sorlock pendant toute la période estivale des activités et des jeux de plein air aux enfants.

Pour ce faire, il a notamment une petite piscine permettant de donner des leçons de natation. Pour alimenter cet équipement, la commune lui fournit l'eau et l'électricité nécessaires à son bon fonctionnement.

En conséquence, il convient de le lui refacturer annuellement 34 m² d'eau du point de livraison dénommé « Poste MNS » ainsi que l'électricité du point de livraison dénommé « Bungalow plage de Sorlock ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la facturation annuelle à M. Grégory Ducos, gérant du Club des Mouettes sur la plage de Sorlock, 34 m² d'eau du point de livraison dénommé « Poste MNS » ainsi que l'électricité du point de livraison dénommé « Bungalow plage de Sorlock »

7 – AVENANT N°1 A L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT N° 2018/01

Le Président de Cap Atlantique et les Maires des communes membres ont signé, le 5 octobre 2018, la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent n° 2018/01 afin de se regrouper pour l'achat de biens et de prestations communs, individualisables dans diverses familles d'achat en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

L'avenant n° 1 de la convention cadre constitutive de groupements de commandes a pour objet de compléter la liste des familles d'achat figurant à l'annexe n° 1 de ladite convention.

Pièces jointes : avenant n° 1 et annexe n°1

M. Guyon voit dans les tableaux que la commune de Mesquer n'est pas dans toutes les secteurs de commandes. Que se passerait-il si la commune voulait un jour y prétendre ?

☞ Mme Melnycuzk dit qu'il faudrait en faire la demande à Cap Atlantique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'annexe n°1, par avenant à la convention constitutive de groupement de commandes n° 2018/01 et autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'annexe n°1, à exécuter les prestations objet dudit avenant, selon les modalités d'exécution de la convention cadre pré-citée.

8 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PRÊTS AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL

Depuis le début de l'année, la commune de Mesquer a lancé une étude globale sur le réaménagement de sa dette afin de diminuer ses frais financiers.

Pour ce faire, elle sollicité des banques auprès desquelles la commune a contracté des emprunts une estimation des indemnités de remboursement anticipés pour l'ensemble des prêts.

Il s'avère que la Banque Postale propose à la commune le refinancement d'une partie de sa dette a des taux très intéressants permettant de diminuer ses frais financiers malgré le montant des indemnités de remboursement anticipés.

Dans ces conditions, il est proposé de demander au Crédit Mutuel le décompte définitif pour le remboursement de deux prêts.

La commission finances du 21 octobre a émis un avis favorable.

Mme Brosseau rappelle que deux prêts auprès du Crédit Agricole ont déjà été renégociés et ont permis de générer 34 900 € d'économie sur le premier en passant d'un taux de 3,72 % à 0,44 % et 14 742 € sur le second en passant d'un taux de 1,81 % à 0,33 %. Seul le Crédit mutuel demande une délibération pour faire un remboursement anticipé. Pour les autres banques, le crédit agricole et la caisse d'épargne, un courrier est suffisant.

Il convient de poursuivre cette démarche pour baisser les frais financiers de la commune. Par contre, pour les autres prêts, les banques demandent des IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé) qui peuvent parfois être importantes (plus de 111 000 € pour le Crédit agricole). Malgré tout, en réempruntant avec des taux beaucoup plus bas, on peut diminuer les frais financiers tout en abaissant la durée de remboursement des emprunts. Le gain espéré de la renégociation des prêts présentés pourrait être d'environ 95 000 €. Afin de poursuivre, nous devons avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour demander une actualisation des IRA et vérifier les gains espérés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de remboursements par anticipation auprès du Crédit Mutuel à la date du 20 novembre 2019, les prêts suivants :

Le prêt n° 36811 11904906 contracté en 2013 pour un montant de 350 000 €

Le prêt n° 36811 11904905 contracté en 2013 pour un montant de 300 000 €

9- ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PRÊT DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 924 000 €

Depuis le début de l'année, la commune de Mesquer a lancé une étude globale sur le réaménagement de sa dette afin de diminuer ses frais financiers.

Pour ce faire, elle a sollicité des banques auprès desquelles la commune a contracté des emprunts une estimation des indemnités de remboursement anticipés pour l'ensemble des prêts.

Il s'avère que la Banque Postale propose à la commune le refinancement d'une partie de sa dette à des taux très intéressants permettant de diminuer ses frais financiers malgré le montant des indemnités de remboursement anticipés.

Parmi ces prêts, la commune a un emprunt auprès du Crédit Agricole au taux de 2,61 % dont le coût au terme de celui-ci sera de 990 100 €. La Banque Postale propose le financement du rachat de ce prêt et des indemnités de remboursement anticipés au taux de 0,65 % ramenant le coût global de l'emprunt, commission de la banque comprise, à environ 961 961 €. Cette opération permettrait de générer un gain financier d'environ 28 139 €.

La commission finances du 21 octobre a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité un emprunt de 924 000 € maximum auprès de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1 A

Montant du prêt : 924 000 € maximum

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat : financer le refinancement d'un emprunt

Tranche fixe obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 924 000 € maximum

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux à fixe à 0,65 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Il autorise, à l'unanimité M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

10 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PRÊT DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 322 841 €

Depuis le début de l'année, la commune de Mesquer a lancé une étude globale sur le réaménagement de sa dette afin de diminuer ses frais financiers.

Pour ce faire, elle sollicité des banques auprès desquelles la commune a contracté des emprunts une estimation des indemnités de remboursement anticipés pour l'ensemble des prêts.

Il s'avère que la Banque Postale propose à la commune le refinancement d'une partie de sa dette a des taux très intéressants permettant de diminuer ses frais financiers malgré le montant des indemnités de remboursement anticipés.

Parmi ces prêts, la commune a un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 3,78 % dont le coût au terme de celui-ci sera de 337 370 €. La Banque Postale propose le financement du rachat de ce prêt et des indemnités de remboursement anticipés au taux de 0,51 % ramenant le coût global de l'emprunt, commission de la banque comprise, à environ 329 819 €. Cette opération permettrait de générer un gain financier d'environ 7 551 €.

La commission finances du 21 octobre a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité un emprunt de 322 841 € maximum auprès de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1 A

Montant du prêt : 322 841 € maximum

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Objet du contrat : financer le refinancement d'un emprunt

Tranche fixe obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 322 841 € maximum

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux à fixe à 0,51 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Il autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

11 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PRÊT DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 286 585 €

Depuis le début de l'année, la commune de Mesquer a lancé une étude globale sur le réaménagement de sa dette afin de diminuer ses frais financiers.

Pour ce faire, elle sollicité des banques auprès desquelles la commune a contracté des emprunts une estimation des indemnités de remboursement anticipés pour l'ensemble des prêts.

Il s'avère que la Banque Postale propose à la commune le refinancement d'une partie de sa dette a des taux très intéressants permettant de diminuer ses frais financiers malgré le montant des indemnités de remboursement anticipés.

Parmi ces prêts, la commune a un emprunt auprès du Crédit Mutuel au taux de 3,85 % dont le coût au terme de celui-ci sera de 304 952 €. La Banque Postale propose le financement du rachat de ce prêt et des indemnités de remboursement anticipés au taux de 0,61 % ramenant le coût global de l'emprunt, commission de la banque comprise, à environ 296 560 €. Cette opération permettrait de générer un gain financier d'environ 8 393 €.

La commission finances du 21 octobre a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve un emprunt de 286 585 € maximum auprès de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1 A

Montant du prêt : 286 585 € maximum

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat : financer le refinancement d'un emprunt

Tranche fixe obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 286 585 € maximum

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux à fixe à 0,61 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Il autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PRÊT DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 330 985 €

Depuis le début de l'année, la commune de Mesquer à lancer une étude globale sur le réaménagement de sa dette afin de diminuer ses frais financiers.

Pour ce faire, elle sollicité des banques auprès desquelles la commune a contracté des emprunts une estimation des indemnités de remboursement anticipés pour l'ensemble des prêts.

Il s'avère que la Banque Postale propose à la commune le refinancement d'une partie de sa dette a des taux très intéressants permettant de diminuer ses frais financiers malgré le montant des indemnités de remboursement anticipés.

Parmi ces prêts, la commune a un emprunt auprès du Crédit Mutuel au taux de 3,70 % dont le coût au terme de celui-ci sera de 351 038 €. La Banque Postale propose le financement du rachat de ce prêt et des indemnités de remboursement anticipés au taux de 0,61 % ramenant le coût global de l'emprunt, commission de la banque comprise, à environ 342 505 €. Cette opération permettrait de générer un gain financier d'environ 8 533 €.

La commission finances du 21 octobre a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve un emprunt de 330 985 € maximum auprès de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1 A

Montant du prêt : 330 985 € maximum

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat : financer le refinancement d'un emprunt

Tranche fixe obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 330 985 € maximum

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux à fixe à 0,61 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Il autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

13 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 03/2019 – BUDGET VILLE

Depuis le début de l'année la commune s'est lancée dans la renégociation de ses emprunts en cours afin de diminuer ces charges financières.

Deux prêts contractés auprès du Crédit Agricole ont déjà fait l'objet d'une renégociation permettant de baisser les charges financières d'environ 49 000 € sur 13 ans.

Dans ce contexte, La Banque postale propose à la commune le refinancement de 4 prêts :

√ Prêt du Crédit Agricole avec un capital restant dû de 812 500 € et une indemnité de remboursement anticipé de 111 500 €. Le refinancement par La Banque postale permettra d'économiser environ 28 000 € de frais financiers

√ Prêt de la Caisse d'épargne avec un capital restant dû de 275 000 € et une indemnité de remboursement anticipé de 62 370 €. Le refinancement par La Banque Postale permettra d'économiser environ 7 500 € de frais financiers

√ Prêt du Crédit mutuel avec un capital restant dû de 232 385 € et une indemnité de remboursement anticipé de 72 568 €. Le refinancement par la Banque Postale permettra d'économiser environ 8 300 € de frais financiers

√ Prêt du crédit mutuel avec un capital restant dû de 270 185 € et une indemnité de remboursement anticipé de 60 800 €. Le refinancement par la Banque Postale permettra d'économiser environ 8 500 € de frais financiers

Pour effectuer ces opérations, il est nécessaire d'une part de rembourser le capital restant dû, de payer les indemnités de remboursement anticipé et de contracter de nouveaux emprunts. En conséquence, une décision modificative doit être prise pour faire les inscriptions budgétaires nécessaires.

La commission finances en date du 21 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : décision modificative n° 03/2019 – budget ville

☒ Mme Melnyczuk précise que cette décision modificative permet essentiellement d'inscrire les recettes et dépenses pour réaliser ces opérations de renégociation. Elle note aussi que, grâce au travail réalisé par les services techniques pour l'aménagement du local de stockage de la Vigne, cela va permettre de déclarer des travaux en régie, et donc de récupérer un peu de TVA sur des dépenses de petit matériel payées en fonctionnement.

☞ Le Maire précise que le Trésor Public, qui est le garant du budget de la ville auprès de la Sous-Préfecture, a écrit que l'endettement était supportable avec un autofinancement supplémentaire de 600 000 € depuis 2015, et cela sans nouveaux emprunts et sans augmentation des taux d'imposition. Le trésor public a attribué une note de 20/20 pour la gestion budgétaire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 03 /2019 du budget ville jointe à la présente délibération.

14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL VINTAGE 2020

En mai 2019, en partenariat avec un producteur, la commune de Mesquer a organisé son premier festival vintage du 3 au 5 mai. Lors de celui-ci étaient proposés trois concerts, l'élection de Miss Pin-up Pays de la Loire, un salon de bandes dessinées et de vinyles, des rassemblements de voitures anciennes, de solex, de combi volkswagen, un marché de produits vintage, etc De nombreuses autres animations ont été proposées tout au long de ces trois journées

Parrainé par Frank Margerin, cette première édition a été un véritable succès et attiré des visiteurs venus tout horizon. L'impact pour le développement culturel, touristique et économique de Mesquer a été très positif.

Fort de cette expérience, il a été décidé d'organiser la deuxième édition du festival vintage de Mesquer du 1er au 3 mai inclus. Des concerts seront programmés, des animations proposées, le village des exposants étoffés, etc ...

Pour le financement de ce festival, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de son fonds de développement culturel territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation du Festival Vintage du 1er au 3 mai 2020 et de solliciter une subvention pour son organisation auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de son fonds de développement culturel territorial.

15 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL VINTAGE 2020

En mai 2019, en partenariat avec un producteur, la commune de Mesquer a organisé son premier festival vintage du 3 au 5 mai. Lors de celui-ci étaient proposés trois concerts, l'élection de Miss Pin-up Pays de la Loire, un salon de bandes dessinées et de vinyles, des rassemblements de voitures anciennes, de solex, de combi volkswagen, un marché de produits vintage, etc De nombreuses autres animations ont été proposées tout au long de ces trois journées

Parrainé par Frank Margerin, cette première édition a été un véritable succès et attiré des visiteurs venus tout horizon. L'impact pour le développement culturel, touristique et économique de Mesquer a été très positif.

Fort de cette expérience, il a été décidé d'organiser la deuxième édition du festival vintage de Mesquer du 1^{er} au 3 mai inclus. Des concerts seront programmés, des animations proposées, le village des exposants étoffés, etc ...

Pour le financement de ce festival, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation du Festival Vintage du 1^{er} au 3 mai 2020 et de solliciter une subvention pour son organisation auprès du Conseil Départemental du Loire-Atlantique.

16 – AFFAIRES DIVERSES

16.1 Vandalisme au cimetière

☒ Mme Tattevin signale que des fleurs sont régulièrement volées au cimetière et que certaines plaques déposées par les familles sont changées de place. Elle trouve cela inadmissible et demande ce que peut faire la commune.

☞ M. le Maire ne peut que constater l'incivilité des gens. La commune ne peut pas mettre en permanence un gardien au cimetière. Des fleurs ont même été volées dans la nuit suivant l'enterrement d'une personne. Désormais, le cimetière est fermé la nuit.

☞ Mme Foucault propose de mettre le cimetière sous vidéo surveillance.

☞ M. le Maire pense que cette solution pourrait être envisagée.

☒ M. Chassier rappelle qu'une commission cimetière a été créée. Ce sera le moment de réfléchir sur ce sujet.

16.2 Maison médicale

☒ Mme Brosseau demande où en est la commune au sujet de la construction d'une maison médicale

☞ M. le Maire dit que le permis de construire a été demandé et obtenu. Il est valable trois ans.

☞ Mme Brosseau demande si un chiffrage de la construction a été fait ?

☞ M. le Maire dit que non. C'est un dossier compliqué car à ce jour, seule la podologue est intéressée.

☞ Mme Brosseau demande si M. le Maire a des nouvelles du médecin qu'il avait annoncé. Celui qui passait une thèse.

☞ M. le Maire rappelle que les jeunes médecins veulent s'installer mais pas tout seul. Donc, il faudrait en trouver deux. Ce médecin doit passer sa thèse en fin d'année. Depuis, il n'a pas de nouvelles. Il rappelle qu'à Saint-Molf il y a une maison médicale mais qui a été financée par les professions libérales. Les médecins ont des remplaçants. Or à Mesquer, le médecin en place n'a pas pu anticiper son remplacement car il est décédé subitement, et il était contre une maison médicale. De plus, il s'est avéré que son remplaçant n'était pas diplômé pour l'exercice de la médecine et, une fois que le Maire en averti le conseil de l'ordre des médecins, il a dû cesser son activité. Le kinésithérapeute n'a pas cherché un successeur. Et maintenant, c'est à la commune de gérer la situation.

☞ M. Guyon ajoute que la commune a eu d'autres propositions d'installation. Et malgré leur propos disant qu'ils étaient intéressés, au bout d'un moment, nous n'avons plus eu de nouvelles. Pourtant, il aurait été intéressant de savoir pourquoi ils ont renoncé à leur installation. Et comme le dit Le Maire, nous avons quand même des médecins dans les communes environnantes. Il pense que si un prochain médecin vient s'installer, il aura du mal à faire sa patientèle car depuis des années, tous les habitants de Mesquer ont retrouvé un médecin. Il pense que les gens, avant de quitter leur médecin actuel, voudront voir si le nouvel arrivant restera. Cela sera une difficulté supplémentaire.

☞ M. Chassier n'est pas de cet avis, car il connaît des gens qui attendent patiemment l'arrivée d'un médecin sur Mesquer, lui-même, si un médecin venait à s'installer sur la commune, il quittera son médecin qui est à Nantes.

☞ Mme Brosseau estime qu'une question reste toujours en suspens : est-ce à la commune de financer l'installation d'un médecin ou est-ce que cela reste un projet privé ? La commune doit-elle s'endetter pour un médecin ?

☞ M. le Maire pense que cela sera un sujet à aborder dans l'avenir. Il rappelle que les autres communes n'ont pas été tendre avec Mesquer en décourageant des médecins qui souhaitaient s'installer sur Mesquer en disant qu'ils allaient travailler jour et nuit. Une autre solution serait de salarier un médecin.

☞ Mme Brosseau se rappelle aussi que l'on disait à une époque qu'il ne fallait surtout pas installer une épicerie à Mesquer.

☞ M. le Maire rappelle qu'il a été l'un des rares conseillers municipaux sous la mandature de M. Cabanas, à avoir été favorable à l'ouverture d'une épicerie à Mesquer.

☞ Mme Brosseau dit que c'était avec le Maire, M. Holley et que c'est M. Cabanas qui a aidé au montage du dossier, mais que la question n'est pas là. Elle veut juste savoir si l'installation est un projet municipal ou un projet dans le cadre d'une démarche privée.

☞ M. le Maire part du principe qu'un médecin est un service à la population. Il rappelle que la commune a deux postes, dont une agence postale à la Mairie qui fonctionne très bien. Nous sommes la seule commune de Bray à Bordeaux, de 1 983 habitants à avoir deux postes. De même, nous sommes la seule commune de 1 983 habitants à avoir deux grandes surfaces. Il faut quand même que les gens prennent conscience de cela.

☞ M. Chassier dit que, quand il va faire ses courses dans les magasins de Mesquer et que les gens savent qu'il est adjoint, on lui demande « Quand aura-t-on un médecin à Mesquer ? ». C'est une demande

quasiment journalière qu'on lui fait à lui, mais aussi à d'autre. Si un jour, un médecin voulait vraiment s'installer sur Mesquer, il faudra que la Mairie fasse un effort. Si on lui dit que son installation est un projet privé et qu'il doit se débrouiller, il ne s'installera pas.

☞ M. le Maire raconte que son petit-fils avait de la fièvre et qu'il n'a pas pu trouver, dans un premier temps de médecin. Heureusement, un médecin a accepté de le recevoir. Les cabinets médicaux sont saturés.

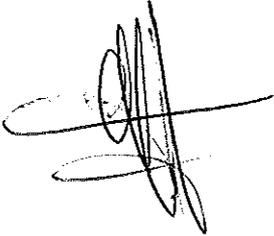
☞ Mme Foucault dit qu'il y a des projets de l'ARS pour obliger les médecins à faire des permanences jusqu'à 20h afin que le CAPS puisse prendre le relais par la suite. Tout le fonctionnement médical va être repensé non plus à l'échelle d'une commune mais à celle d'un territoire intercommunal. Il faudra alors que l'on soit vigilant car cela ne se traduira pas spécialement par une unité de lieux.

☞ M. le Maire rappelle que beaucoup de communes ont investi dans la construction de maison médicale. Son principe est clair : pas de médecin, pas de maison médicale. Il a peut-être tort de raisonner comme cela, mais en France, il y a plus de 100 maisons médicales qui sont vides. Il a lu dernièrement qu'une commune finançait les études d'un médecin. En contrepartie, celui-ci devra s'installer sur la commune. Il faut que les communes investissent.

☞ M. Guyon dit qu'un étudiant qu'il connaît a fait ce genre de contrat. Il a été payé à partir de sa 4^{ème} année. Et après ces 8 années d'étude, il sera le médecin de la commune. Il reconnaît que c'est aussi un contrat moral entre la commune et le futur médecin. Depuis le début de la mandature, il a toujours défendu que le médecin doit être indépendant et subvenir à lui-même. Ce qui lui permet de choisir ses horaires, sa clientèle. Ce qui le gêne dans le principe d'un médecin salarié c'est qu'il va travailler 35h et c'est tout. Dans une commune de l'Isère, il y a 5 médecins salariés qui font tous 35 h mais quand les gens prennent RDV, ils ne savent pas avec quel médecin ils vont être. C'est la fin du médecin de famille qui suit les gens années après années

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Secrétaire de séance
Chantal LEYE



Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental

